

ASSOCIATIONS SPORTIVES

DEMANDE DE SUBVENTION(S) 2024

Ce formulaire est à retourner avant le 1 janvier 2023 à : sport@montfortcommunaute.bzh

Ce formulaire doit être enregistré sur un ordinateur pour le remplir à votre convenance, le conserver et le transmettre à Montfort Communauté par voie électronique.

Montfort Communauté se tient à votre disposition pour tout renseignement relatif à ce formulaire.

Un compte rendu financier doit être déposé auprès de Montfort Communauté dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Un formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition.

NOM DE L'ASSOCIATION :

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Première demande

Renouvellement d'une demande

NATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- Pérennisation des emplois - Associations conventionnées
- Formations de cadres bénévoles réalisées en 2023
- aut niveau
- Projet de manifestation en 2024
- Autre demande :

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Hôtel Montfort Communauté

4 place du Tribunal

CS 30150

35162 MONTFORT-SUR-MEU

Tél. 02.99.09.88.10

<https://www.montfortcommunaute.bzh>

1.IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

NOM -DENOMINATION :

SITE WEB : <http://www.>

NUMERO DE SIRET

RNA : W

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

REPRESENTANT(E) LEGAL(E) - PRESIDENT(E) - PERSONNE DESIGNEE PAR LES STATUTS

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE MOBILE :

EMAIL :

PERSONNE CHARGEE DE LA PRESENTE DEMANDE DE SUBVENTION (si différente du représentant légal)

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE MOBILE :

EMAIL :

2-RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION ET D'AUTRES ASSOCIATIONS

VOTRE ASSOCIATION BENEFICIE-T-ELLE D'AGREMENT(S) ADMINISTRATIF(S): Oui Non

Si oui merci de préciser :

TYPE D'AGREMENT	ATTRIBUE PAR	EN DATE DU
-----------------	--------------	------------

DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL :

A QUEL RESEAU, UNION OU FEDERATION, L'ASSOCIATION EST-ELLE AFFILIEE ? *(ne pas utiliser de sigle)*

VOTRE ASSOCIATION BENEFICIE-T-ELLE D'UN LABEL ? Oui Non

Si oui merci de préciser :

3-MOYENS HUMAINS AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE

NOMBRE DE BENEVOLES :

NOMBRE DE VOLONTAIRES :

(personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (ex : service civique))

NOMBRE TOTAL DE SALARIES : DONT NOMBRE D'EMPLOIS AIDES :

NOMBRE DE SALARIES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLE (ETPT) :

ADHERENTS :

(personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association)

4-NOMBRE DE LICENCIES

NOMBRE DE LICENCIES :

(adhérents ayant une licence permettant la compétition)

DONT DOMICILIES DANS UNE COMMUNE DE MONTFORT COMMUNAUTE :

DONT DOMICILIES DANS UNE COMMUNE HORS DE MONTFORT COMMUNAUTE :

MINEURS	MAJEURS	MINEURS	MAJEURS
FILLES	FILLES	GARS	GARS

BUDGET DE L'ASSOCIATION

Exercice :

Vous pouvez joindre votre propre document

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes, etc	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

PERENNISATION DES EMPLOIS - ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SALARIES DE L'ASSOCIATION

Joindre la dernière fiche de paye du salarié et sa carte professionnelle.

NOM :

PRENOM :

NOMBRE HEURES ANNUELLES:

DATE D'EMBAUCHE :

AUTRES EMPLOIS :

NOM :

PRENOM :

NOMBRE HEURES ANNUELLES :

DATE D'EMBAUCHE :

NOM :

PRENOM :

NOMBRE HEURES ANNUELLES :

DATE D'EMBAUCHE :

FORMATIONS DE CADRES BENEVOLES réalisées en 2022

Joindre impérativement les attestations et les factures des formations.

NOM :

PRENOM :

TYPE DE FORMATION :

NOM :

PRENOM :

TYPE DE FORMATION :

NOM :

PRENOM :

TYPE DE FORMATION :

NOM :

PRENOM :

TYPE DE FORMATION :

NOM :

PRENOM :

TYPE DE FORMATION :

NOM :

PRENOM :

TYPE DE FORMATION :

HAUT NIVEAU - NATIONAL ET REGIONAL EN 2023

EQUIPE AU NIVEAU NATIONAL

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

EQUIPE AU NIVEAU REGIONAL

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

EQUIPE AU NIVEAU NATIONAL

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

EQUIPE AU NIVEAU REGIONAL

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

CATEGORIE :

NIVEAU :

DATE D'ACCESSION A CE NIVEAU :

AUTRE DEMANDE



Contrat d'engagement républicain

Document obligatoire pour toute demande de subvention de la part d'une association.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

NOM DENOMINATION :

RNA : W

NUMERO SIRET :

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

L'Association représentée par Monsieur/Madame dûment habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain.

Fait le _____ à _____

Le Représentant légal de l'Association

NOM :

PRENOM :

Lu et approuvé :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

